

N° 446-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Permis de stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- CONSIDERANT que la commune organise une bouillabaisse municipale le jeudi 6 août 2026 au sein du site culturel Marc Baron ;
- CONSIDERANT la forte participation à cette manifestation, il convient d'autoriser à titre exceptionnel le stationnement sur le boulodrome Louis Clément, le jeudi 6 août 2026, à compter de 15h00 jusqu'à 2h00 du matin ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la bouillabaisse municipale, le stationnement sera autorisé sur le boulodrome Louis Clément, à titre exceptionnel, le jeudi 6 août 2026, de 15h00 à 2h00 du matin.

ARTICLE 2 - En dehors de ces horaires, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 5 AOUT 2026

Le maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude PRIOL

Gilles VINCENT

